



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-69

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|--|--|--|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 27 janvier 2017 Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | Délibération N° 2017-69 |
|--|--|--|

Points noirs du bruit - Programme d'isolation phonique - Avenant 2 à la convention de partenariat entre l'Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole - Convention type de financement entre Bordeaux Métropole et les bénéficiaires - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0509 du 12 juillet 2013, Bordeaux Métropole s'est engagée, en partenariat avec l'Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) ADEME, dans une opération de résorption des points noirs du bruit routier métropolitain.

L'opération consistait à traiter par isolement des façades environ 150 logements situés dans deux secteurs identifiés comme les plus impactés par le bruit issu du réseau métropolitain de voirie : les boulevards Godard, Pierre 1^{er} et du Président Wilson sur les communes de Bordeaux et du Bouscat d'une part, et le boulevard Joliot Curie sur la commune de Bordeaux d'autre part. Le coût total de l'opération était estimé à 1 437 000 €, dont 80% soit 1 149 600 € à la charge de l'ADEME, 11,6%, soit 166 500 € à la charge de Bordeaux Métropole, les 8,4 % restants étant à la charge des propriétaires. Les modalités de financement de l'opération sont précisées dans la convention de financement n°1317C0003 signée entre l'ADEME et Bordeaux Métropole le 1^{er} juillet 2013 : les études acoustiques étaient prises en charge intégralement et les travaux éligibles à hauteur de 90% par Bordeaux Métropole et l'ADEME.

L'avenant n°1 à la convention initiale a été adopté par délibération n°2015/0601 du 25 septembre 2015. Les études préalables ayant conduit à revoir à la hausse l'estimation du nombre de logements susceptibles d'être éligibles au dispositif, Bordeaux Métropole et l'ADEME ont reconstruit la clé de financement des travaux sans modifier leurs enveloppes respectives. L'objectif poursuivi était de traiter un plus grand nombre de logements (environ 210) en privilégiant les propriétaires occupants. Les modalités de financement de l'opération sont précisées dans l'avenant n°1 : les études acoustiques demeuraient prises en charge intégralement et les travaux éligibles étaient pris en charge respectivement à 30% pour les bailleurs sociaux, 50% pour les propriétaires bailleurs et à 80% pour les propriétaires occupants.

Adoption d'un second avenant à la convention initiale

Après un an de déploiement de l'opération, les résultats partiels font état d'un taux de décision de faire des travaux très inférieur aux estimations : l'avenant 1 estimait à 400 le nombre d'audits à réaliser et à 210 le nombre de logements aidés. Or, sur 500 courriers transmis aux bénéficiaires de l'opération, une cinquantaine de propriétaires ont souhaité faire réaliser l'étude acoustique et à ce jour, 12 sont prêts à se lancer dans des travaux.

Ce relativement faible taux de passages à l'acte s'explique en partie par l'inscription d'une partie des logements concernés dans le périmètre de la ville de pierre, dont les prescriptions sont susceptibles d'occasionner des surcoûts par rapport aux plafonds d'aides fortement dissuasifs. Les difficultés rencontrées n'ont pas permis jusqu'à présent un déploiement optimal du dispositif, notamment du plan de communication, qui en constitue un pivot. Des solutions sont actuellement déployées et le plan de communication sera lancé au début de l'année 2017. Les travaux sont prévus pour le second semestre 2017.

Outre le classement ville de pierre, le taux de financement des travaux par les autorités publiques est l'autre facteur déterminant dans la prise de décision de faire les travaux.

Aussi, dans l'objectif de proposer une aide propre à déclencher le maximum de passages à l'acte parmi les propriétaires, notamment de logements hébergeant des locataires et de logements appartenant au périmètre du règlement Ville de Pierre, il est proposé de modifier les clauses de la convention initiale n°1317C0003 et de son avenant n°1 afin de prévoir les aménagements suivants :

- aligner la participation financière accordée aux propriétaires bailleurs sur celle accordée aux propriétaires occupants, soit 80% du montant des travaux éligibles,
- moduler le taux de l'aide accordée aux propriétaires privés, bailleurs et occupants, en fonction des revenus : proposer un taux de participation financière de 90% du montant des travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs et occupants les plus modestes. Le plafond de ressources pourrait s'aligner sur celui déterminé par l'Anah pour qualifier les ménages modestes, soit au 1^{er} janvier 2016 :

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafond € |
|---|---------------|
| 1 personne | 18 342 |
| 2 personnes | 26 826 |
| 3 personnes | 32 260 |
| 4 personnes | 37 690 |
| 5 personnes | 43 141 |
| Par personne supplémentaire | + 5434 |

Un plafond plus bas risquerait de ne pas avoir d'incidence concrète, dans la mesure où les riverains des secteurs concernés, notamment des boulevards Wilson, Pierre 1^{er} et Godard, se singularisent par des niveaux de ressources relativement confortables.

- prévoir un financement supplémentaire au cas par cas pour les propriétaires privés, bailleurs et occupants, ayant un logement situé dans le périmètre soumis au règlement Ville de Pierre, et dont les travaux supplémentaires induits par ledit règlement ne permettent pas de circonscrire le montant total des travaux éligibles dans la limite du plafond déterminé par l'ADEME. Ce financement supplémentaire ne pourra dépasser 20% du montant plafond des travaux éligibles déterminé par l'ADEME, soit environ 2000 € maximum par logement.

Ces nouvelles mesures s'entendent à montants de subventions constants de la part de chacun des deux contributeurs, soit 1 149 600 € pour l'ADEME et 166 389 € pour Bordeaux Métropole.

Plan de financement convention initiale
(environ 150 logements subventionnés)

| Financeurs | Montants financés en € | % total opération |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| ADEME | 1 149 600 € | 80% |
| BORDEAUX METROPOLE | 166 500 € | 12% |
| PROPRIETAIRES | 120 900 € | 8% |
| Total opération | 1 437 000 € | 100% |

Plan de financement avenant 1
(environ 210 logements subventionnés)

| Financeurs | Montants financés en € | % total opération |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| ADEME | 1 149 291 € | 59.93% |
| BORDEAUX METROPOLE | 166 389 € | 8,67% |
| PROPRIETAIRES | 602 090 € | 31,40% |
| Total opération | 1 917 770 € | 100% |

Proposition de plan de financement avenant 2
(environ 220 logements subventionnés)

| Financeurs | Montants financés en € | % total opération |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| ADEME | 1 149 291€ | 58.5% |
| BORDEAUX METROPOLE | 166 389 € | 8,5% |
| PROPRIETAIRES | 661 150 € | 33% |
| Total opération | 1 965 950€ | 100% |

Elles n'ont pas d'impact négatif sur le nombre de logements à traiter : environ 130 logements appartenant à des propriétaires privés et 95 logements sociaux (contre respectivement 150 et 60 dans les projections de l'avenant n°1) pourraient être traités selon ces nouvelles modalités. Les prévisions relatives au nombre de logements sociaux ont notamment été revues à la hausse en raison d'un probable passage à l'acte massif de Coligny sur l'ensemble Joliot Curie, qui pourrait concerner jusqu'à 95 logements.

Ces estimations restent indicatives compte tenu de la difficulté à prévoir les décisions des bénéficiaires. En revanche, les enveloppes réservées et les pourcentages d'aides selon critères particuliers alloués par l'ADEME et Bordeaux Métropole sont contractuels : Bordeaux Métropole et l'ADEME financeront autant de logements que possible dans le respect des pourcentages d'aides définis selon critères particuliers et dans la limite des enveloppes respectivement allouées.

Clé de financement convention initiale (env 150 logements subventionnés)

| Propriétaires | Phase études et diagnostics | | | Phase travaux | | |
|---------------|-----------------------------|--------------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| | Taux de participation | | | Taux de participation | | |
| | ADEME | Bordeaux Métropole | Propriétaire | ADEME | Bordeaux Métropole | Propriétaire |
| Propriétaires | 80% | 20% | 0% | 80% | 10% | 10% |

Clé de financement avenant 1 (env 210 logements subventionnés)

| Typologie propriétaires | Phase études et diagnostics | | | Phase travaux | | |
|-------------------------|-----------------------------|--|--|-----------------------|--|--|
| | Taux de participation | | | Taux de participation | | |

| | ADEME | Bordeaux Métropole | Propriétaire | ADEME | Bordeaux Métropole | Propriétaire |
|-------------------------|-------|--------------------|--------------|-------|--------------------|--------------|
| Bailleurs sociaux | 80% | 20% | 0% | 30% | 0% | 70% |
| Bailleurs privés | | | | 40% | 10% | 50% |
| Propriétaires occupants | | | | 70% | 10% | 20% |

Proposition de clé de financement avenant 2 (env 220 logements subventionnés)

| Typologie de propriétaires | Phase études et diagnostics | | | Phase travaux | | |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| | Taux de participation | | | Taux de participation | | |
| | ADEME | Bordeaux Métropole | Propriétaire | ADEME | Bordeaux Métropole | Propriétaire |
| Bailleurs sociaux | 80% | 20% | 0% | 30% | 0% | 70% |
| Propriétaires privés | | | | 70% | 10% | 20% |
| Propriétaires privés modestes | | | | 80% | 10% | 10% |

Dans l'objectif de mener à bien efficacement l'ensemble de l'opération, il est proposé de reporter la date de fin de la convention entre l'ADEME et Bordeaux Métropole au 31 décembre 2020.

Les modifications susmentionnées sont consignées dans un projet de nouvel avenant qui propose de modifier l'avenant n°1 à la convention de financement initiale ainsi que ses annexes financière et technique. Le projet d'avenant n°2 à la convention Bordeaux Métropole – ADEME n°1317C0003 et ses annexes figurent en annexe 1 du présent rapport.

Une convention financière entre chaque propriétaire et Bordeaux Métropole

Si l'ADEME co-finance les travaux avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole prend en charge le versement de l'intégralité de la subvention aux bénéficiaires. Les modalités de paiement de la participation de l'ADEME à Bordeaux Métropole sont décrites dans l'annexe financière de la convention BM – ADEME n°1317C0003.

Le versement de l'aide aux bénéficiaires intervient de la façon suivante : Bordeaux Métropole délivre 90% du montant de la subvention à la réception du devis signé. Elle s'acquitte du solde sur facture et PV de réception des travaux attestant la bonne atteinte des objectifs acoustiques. Ces modalités de versement assurent aux bénéficiaires une avance confortable propre à couvrir intégralement le paiement de l'acompte et en bonne partie celui du solde à l'entreprise. Elles visent à limiter le montant à avancer par le bénéficiaire dans l'attente du paiement par Bordeaux Métropole du solde de la subvention.

Les règles générales de participation de Bordeaux Métropole au financement des travaux éligibles au dispositif, les modalités du contrôle par Bordeaux Métropole de l'atteinte des objectifs requis et de la bonne utilisation de la subvention doivent être consignées dans une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et chaque bénéficiaire. Le projet de convention entre Bordeaux Métropole et chaque propriétaire figure en annexe 2 du présent rapport.

Il rappelle les travaux éligibles, les plafonds d'aides, détermine les prérogatives et les responsabilités respectives du propriétaire, de Bordeaux Métropole, de l'entreprise et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les plafonds financiers selon critères particuliers, le taux et le montant de la subvention et ses modalités de versement, les modalités de contrôle de l'atteinte des objectifs acoustiques et les délais d'exécution des travaux.

Si le conseil de Métropole décide d'adopter ce projet de convention bipartite, il est proposé que chaque convention soit signée pour Bordeaux Métropole par la Vice présidente en charge du développement durable.

Les bailleurs sociaux feront l'objet d'une convention adaptée à leur situation ultérieurement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'appel à projet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit ;

VU la délibération n° 2013/0509 du 13 juillet 2013 du Conseil de Communauté relative à l'engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de résorption des points noirs de bruit soutenu financièrement par l'ADEME ;

VU la délibération n° 2015/0464 du 10 juillet 2015 du Conseil de Métropole relative aux modalités de la prise de compétence « lutte contre les nuisances sonores » par Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 2015/0601 du 25 septembre 2015 du Conseil de Métropole modifiant par avenant les modalités d'engagement de Bordeaux Métropole et de l'ADEME dans le programme de résorption des points noirs du bruit

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n° 2 à la convention n° 1317C003 relative au financement du programme d'actions d'isolation phonique et les conventions bipartites entre Bordeaux Métropole et les propriétaires bénéficiaires du dispositif de résorption des points noirs du bruit.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices 2017 et suivants, sous réserve des crédits votés, chapitre 204, article 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
8 FÉVRIER 2017

PUBLIÉ LE :
8 FÉVRIER 2017

Pour expédition conforme,
la Vice-présidente,

Madame Anne WALRYCK